

Avant le 31 mai

N'OUBLIEZ PAS DE FAIRE VALOIR VOS DROITS A TITRE DE TEMPORAIRE.

PRIORITES PO

Vous comptez l'ancienneté suffisante ?

Posez votre candidature pour faire valoir une priorité auprès du PO

PAR ENVOI RECOMMANDÉ OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE*

- à titre de TEMPORAIRE PRIORITAIRE
- à titre de TEMPORAIRE NON PRIORITAIRE
(en cas de perte de charge au sein du PO ou d'un autre PO du réseau officiel subventionné)

le cas échéant,

- pour un poste sous contrat d'ACS/APE
- sur base d'une ancienneté acquise dans un emploi non subventionné

PRIORITE ZONALE : MAÎTRES ET PROFESSEURS DE RELIGION

N'oubliez pas d'activer votre priorité zonale.

Envoi recommandé auprès de l'Inspection compétente
en y spécifiant la ou les fonction(s) postulée(s) et la ou les zone(s) sollicitée(s).

 **NOUVEAU** 
TRANSMISSION
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
autorisée, sauf pour les maîtres et professeurs de religion,
**à la condition que les modalités aient été fixées par la CoPaLoc*

NOMINATION À TITRE DÉFINITIF

Faites valoir vos droits à titre de temporaire prioritaire et répondez à l'appel à candidature lancé par le PO dans le courant du mois de mai.



Déjà nommé·e totalement ou partiellement à titre définitif et sollicitant une AFFECTATION DEFINITIVE ?

Extension de nomination - Changement de fonction

Il vous faut également répondre à l'appel à la nomination.

Besoin d'infos complémentaires...

- Adressez-vous à votre délégation syndicale ou contactez nos services : www.lacsc.be/contact-csce
- Téléchargez notre fiche pratique FP02 et nos lettres-types : www.lacsc.be/csc-e/fiches-pratiques

